

Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections dans les Pays de la SADC

Tels qu'adoptés le 06 Novembre 2003
Au Centre de Conférence de l'Hôtel Kopanong,
Benoni, Johannesburg

Traduit du texte original paru en anglais sous le titre de
'Principles for Election Management, Monitoring and Observation in
the SADC Region'
(PEMMO)



ELECTORAL
COMMISSIONS FORUM



ELECTORAL INSTITUTE OF
SOUTHERN AFRICA

Publié par l'Institut Électoral d'Afrique Australe (EISA)
2ème Niveau, The Atrium, 41 Stanley Avenue
Auckland Park Johannesburg
Afrique du Sud

P.O. Box 740
Auckland Park 2006
Afrique du Sud
Tel: +2711 482 5495
Fax: +2711 482 6163
E-mail : eisa@eisa.org.za
Site Internet : www.eisa.org.za

© EISA, 2004

ISBN: 1-919814-09-4

Tous droits réservés : Aucune portion de cette publication ne peut être
reproduite, accumulée ou transmise sous quelque forme que ce soit,
sans la permission expresse et préalable de l'éditeur.

———— • ————
*Publié avec la généreuse contribution financière de l'Union
Européenne et des Ambassades du Royaume de Belgique, de
Danemark, de Norvège et de la Suisse.*
———— • ————

Conception et layout: Sue Sandrock
Photo de la Couverture: Reproduite avec la permission de
HAMILL GALLERY OF AFRICAN ART, BOSTON, MA Etats-Unis D'Amérique

ELECTORAL HANDBOOK NO 13

Table Des Matières

1. Rapport De Synthèse	1
2. Introduction	3
3. Contexte Institutionnel Des Élections Dans La SADC	7
3.1. Cadre Constitutionnel et Juridique	7
3.2. Systèmes Electoraux	8
3.3. Organe de Gestion de l'Élection (OGE)	12
3.4. Gestion des Conflits	13
4. Phase Pré-électorale	14
4.1. Découpage	14
4.2. Enrolement des Electeurs	15
4.3. Inscription des Partis	16
4.4. Nomination des Candidats	17
4.5. Campagne Electorale	18
4.6. Médias	19
4.7. Utilisation des Ressources Publiques	19
4.8. Violence et Intimidation Politiques	20
4.9. Rôle des Forces de Sécurité	20
4.10. Financement des Partis Politiques	21
4.11. Éducation Civique et Electorale	22
5. Phase Électorale	24
5.1. Bureaux de Vote	24
5.2. Secret du Scrutin	25
5.3. Bulletins de Vote, Urnes et Fournitures pour les Elections	26
5.4. Dépouillement	27
6. Phase Post-électorale	29
6.1. Proclamation des Résultats	29
6.2. Acceptation des Résultats	29
6.3. Evaluation Post-Electorale	30
6.4. Différends Post-Electoraux	31

7. Surveillance Et Observation Des Élections	32
8. Conclusion	36
Annexe 1: Membres du Groupe de Travail	38
Annexe 2: Liste des Sigles	39
Annexe 3: Liste des Participants	40

Les éléments essentiels de la démocratie représentative comprennent, entre autres, le respect des droits humains et des libertés fondamentales, l'accès et l'exercice du pouvoir conformément à l'état de droit, la tenue d'élections périodiques, libres et équitables basées sur le scrutin secret et le suffrage universel en tant qu'expression de la souveraineté du peuple, le système pluraliste des partis et des organisations politiques, et la séparation des pouvoirs et l'indépendance des organes du gouvernement.

L'Union Africaine, Projet de Déclaration de l'UA sur les Elections, la Démocratie et la Bonne Gouvernance, Article 3, 20 février 2003.

L'observation et la surveillance des élections sont devenues une partie intégrale des processus électoraux en Afrique. Les observateurs nationaux, régionaux et internationaux ont été amenés à jouer un rôle important pour améliorer la transparence et la crédibilité des élections et de la gouvernance démocratique en Afrique et l'acceptation des résultats des élections dans tout le continent. L'observation des élections et les missions de surveillance peuvent jouer un rôle clé dans la réduction des conflits avant, pendant et après les élections.

L'Union Africaine, Principes Directeurs pour les Missions de l'Union Africaine relatives à la Gestion, à la Surveillance et à l'Observation des Elections, 20 février 2002.

Préface

Au nom de nos organisations respectives, le Forum des Commissions Électorales de la SADC (ECF) et l'Institut Électoral d'Afrique Australe (EISA), nous avons le plaisir de vous présenter le document intitulé 'Les Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observations des Élections dans les Pays de la SADC' (PEMMO).

Ce document est le sommet de trois années de dur labeur, d'intenses recherches et de larges consultations dans toute la région de l'Afrique Australe. Il a été adopté lors d'une conférence régionale tenue le 6 Novembre 2003 sous les auspices de nos organisations à Johannesburg, en Afrique du Sud, où plus de 100 participants venant de tous les 14 pays de la SADC étaient présents. Ces délégués représentaient, pour l'essentiel, les organes nationaux responsables de la gestion du processus électoral et les organisations de la société civile dont l'activité principale est l'observation des élections. Ceux-ci, en leur qualité de spécialistes dans le domaine électoral, ont saisi à bras le corps l'épineuse tâche de garantir l'avènement des élections crédibles, libres et, somme toute, légitimes dans leurs pays respectifs en l'absence de toute autre norme qui aurait dû servir de mesure commune à leur performance.

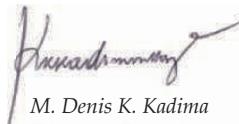
Ainsi, l'ECF et EISA sont fiers d'avoir permis la formulation de ces termes de référence qui serviront, à coup sûr, de jalons pour l'organisation des élections plus professionnelles et légitimes. Notre ardent souhait est que ces principes s'érigent en repères sur base desquels l'observation, la surveillance et l'évaluation des élections seront réalisées dans la région de la SADC dès à partir de 2004 et au-delà. Ces principes couvrent toute la période du suffrage proprement dit, aussi bien que celle qui précède l'élection et celle qui suit le scrutin. Du reste, PEMMO fournit les indications sur la conduite des observateurs pendant le processus électoral. Nous estimons qu'au-delà de la gestion, la surveillance et l'observation des élections, le PEMMO pourra également être susceptible d'instruire et d'inspirer les évaluations post-électorales et les réformes conséquentes dans tous les pays de la SADC.

La publication de PEMMO est tout de même un pas de géant dans le processus de démocratisation de notre région. Engageons-nous et efforçons-nous donc de cheminer vers la concrétisation des principes préconisés dans cette œuvre et notre région va sûrement en tirer le meilleur parti. Qu'il nous soit permis d'exprimer ici nos sentiments de profonde gratitude à tous les représentants des organes en charge de la gestion des élections et des organisations de la société civile pour avoir pris activement part au long processus qui a généré cette œuvre et à tous les membres du Groupe de Travail pour avoir assumé la responsabilité de conduire de larges consultations au niveau de la région et de rédiger l'ébauche de la version originale du présent document.

Nous espérons que le PEMMO sera tout aussi utile que pratique au-delà de la SADC et que les organisations et les particuliers dans toutes les régions du continent africain vont l'adapter aux besoins de leur propre conjoncture.



M. Victor Tonchi
Président: Forum des Commissions
Électorales de la SADC
Président: Commission Électorale de la Namibie



M. Denis K. Kadima
Directeur Exécutif
Institut Électoral d'Afrique Australe

Rapport de Synthèse

Les *Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections dans les Pays de la SADC* est le résultat d'une initiative conçue à l'origine lors de la conférence du Forum Electoral d'Afrique Australe qui s'est tenue du 11 au 14 Juin 2000 à Windhoek, en Namibie. Le Forum a rassemblé plus de 100 participants provenant des gouvernements, des commissions électorales, des partis politiques, de la société civile, des instituts de recherche et des experts en matière politique et électorale de la région de la SADC. Ces parties prenantes ont échangé des idées sur les facteurs déterminants qui constituent les meilleures pratiques électorales, notamment sur les questions relatives à l'amélioration de la gestion, de la surveillance et de l'observation des élections, ainsi que sur l'accroissement de la transparence du processus électoral.

Le thème de la conférence, *En Quête de Normes et Standards Electoraux* visait à définir un ensemble de critères qui puissent servir des principes directeurs à la pratique électorale, et capables de favoriser la mise en place d'un environnement sain et propice à la tenue des élections. Le Forum a insisté sur le besoin d'élaborer des normes et des standards régionaux, traités ainsi selon la terminologie de l'occasion, qui allaient servir à la fois de base et de référence pour des discussions au niveau national, et de guide pour 'une meilleures pratique de la gestion électorale'.

Le Forum a recommandé qu'un Groupe de Travail comprenant six à huit experts, reflétant la diversité des participants, soit mis en place. Le Groupe de Travail avait pour tâche d'organiser des consultations dans toute la région afin d'élaborer davantage le cadre pour les normes électorales identifiées au cours du Forum, d'évaluer l'expérience régionale, et de mettre en relief les meilleures pratiques ayant pour but de favoriser la garantie et le renforcement de la démocratie.

Le présent document est donc le résultat de ce processus. Il met un accent particulier sur la nécessité d'avoir un ordre politique, constitutionnel et juridique sain, à même d'assurer la tenue d'élections qui soient libres,

équitable, crédible et légitime, comme une condition fondamentale et préalable à la gestion démocratique des élections.

Le document est structuré de façon à refléter la chronologie des événements relatifs à la gestion des élections. Il examine en premier lieu les modalités qui peuvent permettre à un ordre politique et constitutionnel sain de favoriser l'émergence d'un système électoral et des institutions électorales qui l'appuient. Il étudie ensuite les trois étapes principales du processus électoral - la Phase Pré-Electorale (la phase préparatoire), la Phase Electorale proprement dite et la Phase Post-Electorale. Ces trois phases revêtent toutes une importance équivalente en termes des procédures et des processus nécessaires qui garantissent que les élections soient libres, équitables, crédibles et légitimes dans une atmosphère de paix et de stabilité. Dans chacune de ces trois phases, les tendances régionales spécifiques sont identifiées et les recommandations sont formulées en termes de meilleure pratique dans la gestion des élections. Étant donné qu'il s'agit d'une question transversale, la Surveillance et l'Observation des élections sont traitées séparément dans le corps du document, juste avant la section consacrée à la conclusion.

Les principes recommandés prennent en compte les facteurs majeurs suivants:

- La nécessité d'un cadre constitutionnel et juridique complet;
- L'importance de procédures pré-électorales transparentes et accessibles (y compris le processus de découpage, l'inscription des électeurs et la nomination des candidats);
- L'utilisation équitable des médias et des ressources publiques, ainsi que les questions relatives au financement des partis politiques;
- L'organisation et la gestion de la phase des élections y compris l'emplacement, la disposition et l'accès aux bureaux de vote, le secret du scrutin, ainsi que le processus de dépouillement du scrutin;
- La phase post-électorale, tablant sur la manière dont les litiges électoraux peuvent être réglés et les moyens mis en place pour garantir que les résultats sont acceptés par tous;
- Les conditions requises pour une surveillance et une observation du processus électoral crédibles, impartiales, sans entraves et professionnelles.

2

Introduction

L'Afrique Australe a accompli, au cours de la dernière décennie, des progrès sérieux dans le sens d'institutionnaliser la démocratie. Cela est d'autant plus manifeste quand on considère un certain nombre d'événements qui ont eu lieu dans la région, tels que la tenue d'élections multipartites réussies dans plusieurs pays, spécialement au cours des dix dernières années. On note également une participation populaire accrue à la bonne gouvernance, et l'instauration d'un dialogue soutenu entre les gouvernements et les différents acteurs-clés de la scène politique et sociale. Des institutions démocratiques ont été mises en place, et un certain nombre de changements constitutionnels, juridiques et administratifs majeurs ont été entrepris avec pour objectif de consolider et de renforcer la démocratie.

Pour appuyer ce processus, plusieurs structures régionales ont été mises en place. Il y a, entre autres, le Forum des Commissions Electorales de la SADC (ECF), l'Institut Electoral d'Afrique Australe (EISA), le Réseau de Soutien Electoral de la SADC (ESN) et le Forum Parlementaire de la SADC. Ces organisations se sont engagées à appuyer la croissance et le renforcement de la démocratie dans la sous région. C'est ainsi que d'innombrables missions d'observation électorale ont été déployées pour contrôler et observer les élections à travers la région la région, en même temps que la formation du personnel impliqué dans l'organisation des élections a été intensifiée.

En dépit de ces réalisations, de grands défis demeurent. Font partie de ces défis: des zones de conflits dans plusieurs pays de la région, et certaines situations où les résultats des élections ne sont pas acceptés par tous les partis participant à l'élection, ce qui résulte, parfois, en des scènes de violence et d'instabilité. Même dans certains pays où l'on note un certain niveau d'acceptation des résultats de l'élection, on discerne souvent des facteurs de mécontentement après les élections. Ainsi, le défi majeur qui s'impose est celui de garantir l'intégrité du processus électoral, en optant

pour des procédures et des moyens électoraux qui soient accessibles à toute la population, ainsi qu'en mettant en place une culture de paix et de tolérance. Il est tout aussi nécessaire d'établir d'autres mécanismes de résolution des conflits axés spécifiquement sur les conflits liés aux élections afin qu'ils permettent de compléter les dispositions légales en place.

Les expériences dans la région et au-delà ont montré que le renforcement de la démocratie ne consiste pas seulement dans la tenue d'élections périodiques et la création d'un ensemble d'institutions. Cela demande aussi l'élaboration d'un ensemble de valeurs qui soient acceptées par tous et qui garantissent une pratique électorale équitable, fondée sur la représentation, la responsabilité, l'inclusivité, la transparence, l'égalité des sexes, la tolérance et le respect de la diversité. Les pays de la SADC se sont accordés sur ces valeurs de base et elles figurent dans les diverses déclarations et instruments dont ils sont signataires: La Déclaration de Harare de 1991, La Déclaration de Windhoek sur la Liberté des Médias (1991), le Traité de la SADC de 1992, la Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement de 1997 et le Plan Régional de Développement Stratégique Indicatif (PRDSI) de la SADC. Au cours de l'année 2001, les dirigeants de la SADC ont identifié, comme faisant partie de leur programme commun, la promotion de valeurs politiques communes, de systèmes et d'autres valeurs communes transmises par le biais d'institutions démocratiques, légitimes et efficaces, ainsi que la consolidation et le maintien de la démocratie, de la paix et de la sécurité. Ceci a conduit, entre autres, à l'adoption du Plan Régional de Développement Stratégique Indicatif par les Etats membres de la SADC en 2002.

Bien que toutes ces initiatives soient une certaine expression d'une volonté politique, l'engagement à ces instruments seuls ne se traduit pas nécessairement en une 'meilleure' pratique démocratique, qui est du reste un élément crucial de la démocratie. En conséquence, c'est plus qu'une nécessité que de dégager une définition commune et une compréhension générale de ce qui pourrait constituer une 'meilleure' pratique démocratique. On ne peut arriver à une telle compréhension que par la mise en place d'un processus de dialogue entre les parties prenantes majeures impliqués dans le processus électoral, et par le biais d'enseignements comparatifs tirés d'expériences antérieures.

Afin d'apporter une réponse à ce problème, un certain nombre d'initiatives ont été entreprises aux niveaux national, régional et international. Comme en témoignent les exemples suivants: le Secrétariat du Commonwealth a rédigé un document de travail en 1997 intitulé '*Bonne Pratique dans le Commonwealth*'; International IDEA à Stockholm, en Suède, a élaboré un *Code de Conduite pour l'Exécution Ethique et Professionnelle des Activités d'Administration Electorale*. L'Institut Démocratique National, basé aux Etats-Unis, a rédigé un guide intitulé '*Evaluer les Elections: Questions et Principes concernant des Etudes de Cas Sélectionnées*', et les Nations Unies possède un *Manuel sur les Droits de l'Homme et les Aspects Juridique et Technique des Elections*. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) a produit un *Manuel pour l'Observation des Elections* en avril 1999 et l'Union Africaine a adopté les *Principes Directeurs pour les Missions de l'Union Africaine relatives à la Gestion, à la Surveilliance et à l'Observation des Elections* en février 2002, et en juillet 2003, la *Déclaration sur les Principes régissant les Elections Locales en Afrique*.

En mars 2001, le Forum Parlementaire de la SADC a publié les '*Normes et Standards pour les Elections dans la Région de la SADC*'. Ce document fournit un cadre de travail qui traite, dans une perspective parlementaire, toutes les questions politiques qui seraient fondamentalement propices à la tenue d'élections libres et équitables. La présente initiative menée par l'Équipe de Travail EISA/ECF a donc pour but, d'être le complément du travail du Forum Parlementaire, en considérant les aspects plus techniques et procéduraux d'une bonne pratique électorale ainsi qu'en tenant compte des exigences de cette dernière.

Le Forum de Windhoek était une initiative menée par un large éventail de parties prenantes pour la démocratie en Afrique Australe qui avait pour but d'échanger des idées sur ce qui définit une bonne pratique électorale. Le thème de la conférence, '*En Quête de Normes et Standards Electoraux*', visait à définir un ensemble de critères capables de servir des principes directeurs à la pratique électorale, et de favoriser la mise en place d'un environnement propice à la tenue d'élections. La réunion de Windhoek a mis en relief la nécessité d'élaborer des principes régionaux qui puissent servir des références pour des discussions au niveau national, et de guide pour une meilleure pratique de gestion électorale.

L'ébauche des Principes pour la Gestion, la Surveillance et l'Observation des Elections ont été initialement élaborés par l'Équipe de Travail issue de la réunion de Windhoek, comprenant les membres dont les noms sont repris dans l'Annexe 1. Le Forum des Commissions Electorales de la SADC (ECF) et l'Institut Electoral d'Afrique Australe (EISA) ont ensuite organisé une réunion de suivi les 5 et 6 novembre 2003 à Johannesburg au cours de laquelle ces principes ont été présentés aux parties prenantes, débattus en profondeur et adoptés à l'unanimité.

3

Contexte Institutionnel pour les Élections dans la SADC

3.1 Cadre Constitutionnel et Juridique

Le cadre constitutionnel et juridique est l'ensemble des documents fondamentaux de l'Etat qui déterminent le contexte et le cadre juridique dans lesquels les élections ont lieu. La constitution devrait, à ce propos, être le document qui à la fois pourvoit le cadre juridique et sert de base pour la conduite et la tenue d'élections qui soient libres, équitables, crédibles et légitimes.

La plupart des pays de la SADC se sont engagés à respecter et à défendre les libertés et droits fondamentaux repris dans leurs constitutions, ainsi qu'à organiser des élections multipartites qui soient libres, équitables, crédibles et légitimes. La majorité des pays de la région ont promulgué des textes législatifs qui régissent la conduite générale des élections, telles les lois électorales. Toutefois, la tendance générale dans la plupart des pays est que les dispositions constitutionnelles et législatives relatives spécifiquement aux élections sont très limitées. Même là où ces dispositions existent, elles ne comportent pas d'informations appropriées sur la gestion des élections. En outre, dans les anciens systèmes à parti unique, les dispositions constitutionnelles et législatives n'ont pas été ré-alignées pour être en conformité avec les exigences du nouvel ordre politiques pluraliste et démocratique.

Principes recommandés

Le cadre constitutionnel et juridique devrait:

- Garantir les libertés et les droits humains fondamentaux, promouvoir la bonne gouvernance et les valeurs de stabilité politique;

- Fournir des mécanismes permettant de régler la gestion des conflits au cours du processus électoral;
- Prendre des dispositions pour la révision de la constitution en conformité avec les principes de pratique démocratique;
- Prendre des dispositions de manière explicite en faveur de l'égalité de genre humain et de l'action affirmative comme mesure temporaire jusqu'à ce que ce que l'équilibre soit réalisé;
- Mettre en place, d'une façon claire et nette, un système électoral;
- Garantir la tenue régulière des élections à tous les niveaux;
- Garantir que les élections ont lieu pas moins de 45 jours et pas plus de 90 jours à compter de l'annonce officielle de la date l'élection;
- Ne pas enfreindre les principes des libertés et des droits humains fondamentaux (par exemple, les dispositions spécifiques pour le respect des droits de l'homme telles que la liberté d'association et la liberté d'expression). Cette liberté devrait s'étendre au droit de formation et d'appartenance aux partis politiques ou au droit d'être candidats indépendants;
- Être rédigé dans un langage simple et traduit dans les langues vernaculaires du pays;
- Permettre la mise en place d'un organe de gestion électorale impartial et indépendant;
- Promulguer des dispositions constitutionnelles et juridiques traitant spécifiquement des questions électorales de façon plus détaillée, qui incluraient un droit d'appel pour les personnes lésées.

3.2 Systèmes Electoraux

Un système électoral est une méthode par laquelle les voix exprimées lors d'une élection sont transformées en sièges au parlement. Le choix d'un système électoral détermine donc le format d'allocation des sièges au parlement et la nature de la représentation. De quatre systèmes électoraux principaux utilisés à travers le monde (voir encadré 1), le Scrutin Majoritaire à un tour et le système de Représentation Proportionnelle (RP), sont ceux qui prédominent dans la région de SADC. Le type de système électoral choisi a un impact sur la participation, particulièrement sur celle des femmes et des groupes défavorisés. Les faits montrent que les pays de la

SADC qui utilisent la Représentation Proportionnelle ont plus de femmes au Parlement et dans les institutions locales que ceux qui utilisent le Scrutin Majoritaire.

Alors que ces systèmes électoraux ont façonné la nature de la représentation dans la législature, certains gouvernements de la SADC utilisent aussi un système de nomination spéciale de députés, qui permet au parti au pouvoir de désigner entre quatre et trente députés pour occuper des sièges spéciaux dans la législature. À cet égard, les partis qui tiennent les rênes du pouvoir dans la région de la SADC ont eu tendance à bénéficier d'un avantage politique indu par rapport aux partis d'opposition. Cette situation a souvent provoqué un incontestable mécontentement, des tensions politiques et des conflits dans quelques pays de la région. Toutefois, ce système a été utilisé de façon positive pour inclure les femmes et les représentants de groupes marginalisés au Parlement et au gouvernement local.

Principes recommandés

- Chaque État de la SADC devrait adopter un système électoral qui soit conforme à son propre ordre politique, à sa propre histoire et à son propre système de partis;
- Le système électoral devrait être garanti dans la constitution;
- La forme, le contenu et le fonctionnement du système électoral adopté devraient être élaboré dans la loi électorale;
- Toutes les parties prenantes, en particulier l'électorat, devraient comprendre suffisamment le type de système électoral utilisé dans les états de la SADC et savoir comment il détermine l'allocation des sièges au parlement, la nature de la représentation et les conséquences politiques;
- Les systèmes électoraux devraient promouvoir et protéger les droits fondamentaux de l'homme ainsi que le secret du scrutin;
- Les mesures positives telles que l'action affirmative, en l'occurrence les quotas pour les femmes et les autres groupes défavorisés, devraient être adoptées comme faisant partie des systèmes électoraux appliqués au sein des partis et sur le plan national, et des mécanismes mis en place pour garantir leur réalisation;

- Les principes suivants devraient être au centre d'un bon système électoral:
 - une vaste représentation des divers intérêts politiques et des groupes de population;
 - l'inclusivité et la participation politique des acteurs clés;
 - la responsabilité politique des députés envers les électeurs;
 - la transparence et la légitimité du processus électoral et de son résultat;
 - une culture démocratique intra-parti doit être garantie afin d'assurer la crédibilité et la légitimité de la nomination des candidats au sein des partis politiques.

ENCADRÉ 1: TYPES DE SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Les quatre types principaux de systèmes électoraux et leurs caractéristiques essentielles peuvent se présenter succinctement de la manière suivante:

(a) Système de Scrutin à la Majorité Simple

Communément connu sous le nom de 'Scrutin Majoritaire à un Tour', ce système électoral est considéré comme le plus simple de tous. Dans ce système, le pays est divisé en plusieurs circonscriptions électorales, avec chacune d'elles choisissant un représentant unique à la législature. Le gagnant dans une circonscription électorale donnée est le candidat qui reçoit le minimum d'une voix de plus que chacun de tous les autres candidats. Le vainqueur ne doit pas nécessairement obtenir plus de voix que tous les autres candidats réunis. Ce système est susceptible, en pratique, de permettre à un parti ayant décroché une minorité des voix à travers le pays d'assumer le pouvoir au niveau national et de désavantager indûment les petits partis. Mais il est notoirement connu pour sa tendance à garantir la responsabilité des députés envers leur circonscription électorale. La majorité des États de la SADC (8) utilise le Scrutin de la Majorité Simple.

(b) Système de Scrutin à la Majorité Absolue

Comme pour le cas précédent, dans un système de Scrutin à la Majorité Absolue, le pays est également divisé en plusieurs circonscriptions électorales. La particularité ici est que, contrairement au cas du Scrutin à la Majorité Simple, le vainqueur doit obtenir la majorité absolue des voix dans la circonscription considérée. L'avantage principal de ce système est qu'il évite les situations où les candidats gagnent les élections avec une minorité de voix. Bien que ce système ne soit pas couramment utilisé dans la région de la SADC, certains Etats l'utilisent pour les élections présidentielles. Dans les cas où un candidat à la présidence n'obtient pas une majorité absolue des voix au premier tour, un second round est généralement requis.

(c) La Représentation Proportionnelle (RP)

Bien qu'il y ait divers types de systèmes de Représentation Proportionnelle (RP), le Scrutin de Liste paraît la forme la plus couramment utilisée à travers le monde. Dans la plupart des variantes de RP, le pays entier est considéré comme une circonscription unique ne requérant aucune délimitation, comme c'est le cas pour les scrutins majoritaire ou semi-proportionnel. Généralement, le système de RP garantit que tous les partis politiques engagés dans une compétition électorale sont représentés au parlement proportionnellement à la totalité des suffrages. Bien que ce système soit réputé pour assurer une meilleure représentation et un meilleur reflet de l'opinion publique, il a néanmoins tendance à rendre les députés plus redevables envers leurs partis respectifs plutôt que l'électorat. Seuls quatre (4) pays de la SADC utilisent le système de la Représentation Proportionnelle.

(d) Système Semi-Proportionnel

Le Système Semi-Proportionnel (SSP) est une combinaison des éléments clés des systèmes majoritaires et ceux de la RP. Ce système permet que certains députés soient élus en utilisant le Scrutin Majoritaire pendant que d'autres accèdent au parlement par le truchement du Scrutin de Liste. Bien que le commun des électeurs trouve ce système ahurissant et difficile à comprendre, il faut cependant reconnaître qu'il a la propension à maximiser les aspects positifs de la Représentation Proportionnelle et du Scrutin Majoritaire, notamment une large représentation et la responsabilité envers l'électorat. Seuls deux (2) pays de la SADC ont adopté le système semi-proportionnel.

3.3 Organe de Gestion de l'Élection (OGE)

La plupart des pays de la SADC ont des Organes de Gestion de l'Élection (OGE), généralement sous la forme de commissions électorales indépendantes (CEI), et une gamme de modèles a été adoptée. Une indépendance limitée, des mandats flous et des ressources inadéquates constituent quelques-unes des contraintes à leur fonctionnement. Des controverses sont apparues en ce qui concerne les procédures de nomination et la durée du mandat des membres de l'OGE, ce qui a tendance à endommager la légitimité et la crédibilité du processus électoral.

Principes recommandés

- Le gouvernement doit financer de façon adéquate l'OGE afin d'assurer une élection crédible et légitime. L'OGE doit promouvoir une viabilité financière et une gestion saine des élections. La taille de l'OGE devrait être raisonnable afin de garantir une administration des élections efficace, effective, consensuelle et financièrement viable;
- La composition de l'OGE devrait être représentative de la société, et devrait comporter au moins 30% de femmes. On devrait prendre en considération la nomination de personnes indépendantes connues pour leur intégrité au sein de la société. L'on recommande qu'au moins un des commissaires devrait être quelqu'un qui occupe une haute fonction judiciaire (juge à la Haute Cour ou à la Cour suprême). Un pourcentage des membres des OGE devrait être constitué de membres à plein temps afin de garantir une continuité organisationnelle et intellectuelle;
- Les procédures de nomination et de licenciement devraient être clairement formulées dans les lois électorales et exécutées d'une façon impartiale, responsable et transparente;
- Une commission multipartite de l'Assemblée Nationale devrait être constituée pour administrer et traiter les nominations et les licenciements des membres de l'OGE;
- L'OGE devrait être responsable devant l'Assemblée Nationale / le Parlement par le biais, par exemple, de la Commission des Comptes Publics plutôt que par celui d'un ministère, et devrait être obligé de faire un rapport de ses activités à la législature nationale annuellement.

- Le budget pour l'OGÉ devrait être décidé par vote à l'Assemblée Nationale /Parlement.

3.4 Gestion des Conflits

Les conflits liés aux élections sont l'un des facteurs principaux qui menacent la démocratie et la stabilité politique dans la SADC. Historiquement, les institutions judiciaires conventionnelles tels que les tribunaux, et plus particulièrement les tribunaux électoraux, ont traité les conflits et les contestations liés aux élections. Des processus alternatifs de gestion et de résolution des conflits, tels que la médiation, l'arbitrage et la conciliation, sont potentiellement une autre façon plus accessible, moins coûteuse et plus rapide par lesquels les différends électoraux peuvent être traités. Seuls quelques pays sont parvenus à instituer ces processus au niveau de la SADC.

Principes recommandés

- Le cadre législatif devrait incorporer les processus alternatifs de gestion des conflits;
- L'OGÉ, les partis politiques et la société civile devraient faciliter la mise en place d'un processus de prévention et de gestion des conflits pour examiner les désaccords et différends liés aux élections;
- Des médiateurs et des arbitres bien formés, compétents et indépendants devraient faire partie du personnel des panels de gestion des conflits établis par l'OGÉ;
- Les accords conclus après la médiation, la conciliation et l'arbitrage doivent être appliqués avec force exécutoire; et
- Des procédures d'appel devraient être mises en place pour toutes les élections et devraient être du ressort des tribunaux.

4

Phase Pré-Électorale

4.1 Découpage

Dans la majorité des pays de la SADC, l'OGE est généralement responsable du découpage des circonscriptions. Cependant, certains autres pays préfèrent désigner des commissions spéciales pour cette tâche. La mise en place, la composition et le statut d'un OGE s'applique également à la commission chargée du découpage. Dans la plupart des cas, les mécanismes pour la mise en place de l'organe responsable du découpage sont stipulés dans la constitution.

Il est important de noter que le processus de découpage n'est pas un exercice technique neutre. Les limites déterminent les contours du pouvoir politique et, par conséquent, la redistribution du pouvoir. Il est donc important que ce processus soit guidé par des critères clairs comme ceux que contiennent l'encadré 2 ci-dessous.

Tableau 1 :
DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

Le découpage devrait assurer que les circonscriptions contiennent approximativement un nombre égal d'électeurs potentiels. Les considérations suivantes devraient être prises en compte:

- i) La Densité de population
- ii) L'Accès aux moyens de transport et de communication
- iii) Les Caractéristiques géographiques
- iv) La Répartition de la population
- v) La Viabilité financière et la capacité administrative de la circonscription électorale
- vi) Les Conséquences financières et administratives de la détermination des limites
- vii) Les Limites existantes
- viii) La Communauté d'intérêts

Principes recommandés

Le processus de découpage devrait être:

- géré par un organe indépendant et impartial qui soit représentatif de la société, comprenant des personnalités aux des compétences appropriées et éprouvées;
- conduit sur la base de critères clairement identifiés tels que la répartition de la population, la communauté d'intérêt, l'accessibilité, les caractéristiques géographiques et les autres limites naturelles ou administratives;
- accessible au public par le biais d'un processus de consultation;
- dénué de manipulation des limites électorales pour favoriser ou défavoriser des groupes particuliers ou des intérêts politiques;
- mené par un seul organe;
- inclure toutes les sphères du gouvernement, tant au niveau national que local.

4.2 Enrolement des Electeurs

L'objectif de l'enrolement des électeurs est d'identifier ceux qui ont le droit de voter le jour de l'élection. La pratique courante dans la SADC est que l'OGE est responsable de la compilation d'une liste électorale nationale et de l'inscription des électeurs. La transparence et la légitimité du processus de l'enrolement des électeurs sur les listes électorales donnent souvent lieu à des différends dans bien des pays de la SADC, ce qui résulte en un refus d'accepter les résultats de l'élection. Les conflits associés au processus des listes électorales incluent les dispositions légales relatives à l'enrolement, le temps alloué au processus, l'inspection des listes électorales, ainsi que leur exactitude.

Principes recommandés

- Le processus de l'inscription électorale devrait promouvoir une participation large et ne devrait pas entraver la participation des électeurs ayant le droit de voter;
- Les électeurs devraient avoir à leur disposition tous les moyens et

toutes les facilités nécessaires pour s'inscrire sur les listes électorales;

- Une durée suffisante et raisonnable devrait être allouée pour non seulement l'inscription des électeurs, mais aussi pour une inspection publique de la liste électorale, pour les objections probables et le dénouement des protestations;
- Des normes efficaces pour l'identification des électeurs devraient être établies, afin de permettre l'inclusion maximum possible des électeurs potentiels, tout en minimisant les effets pervers des inscriptions multiples ou illégales – par exemple la création de cartes d'identité multifonctionnelles liées à un registre de population national;
- Des dispositions devraient être prises pour permettre aux partis politiques de surveiller le processus d'inscription des électeurs par le biais de leurs propres représentants respectifs;
- Les partis devraient avoir accès aux listes électorales, sans frais;
- Les droits de vote devraient être basés sur les considérations suivantes:
 - La citoyenneté;
 - L'âge légal de la majorité (qui peut différer d'un pays à l'autre);
 - Les exigences de domicile, le cas échéant;
 - Tout autre motif supplémentaire d'exclusion (par ex.. les détenus en milieu carcéral, les personnes ayant un casier judiciaire avec condamnations, les handicapés mentaux, etc.).

4.3 Inscription des Partis

Dans la plupart des Etats membres de la SADC, les partis politiques doivent s'inscrire afin de prendre part à une élection. Les partis doivent s'inscrire en respectant les délais imposés. Une démocratie multipartite saine exige une bonne participation de nombreux partis politiques ayant fait leurs preuves.

Les délais alloués pour l'inscription peuvent être contestés par les partis politiques quand ils ne leur donnent pas assez de temps pour remplir toutes les formalités requises. Le processus d'inscription des partis ne devrait pas enfreindre le principe de liberté d'association.

Principes recommandés

- Un poste de greffier, spécialement chargé des partis politiques, devrait être mis en place. De même, les conditions pour la qualification ou la disqualification des partis politiques à s'inscrire devraient être clairement déterminées et stipulées dans la loi, par un organe autre que l'OGÉ;
- Le greffier en charge des partis politiques devra se conformer à certaines exigences réglementaires telles que celles relatives à la caution payable pour un acte de candidature, celles relatives à la pétition des électeurs inscrits, à la soumission des noms et logos du parti. Toutefois, ces règlements ne devraient pas être si stricts au point d'empêcher les partis politiques de participer aux élections;
- Les critères d'inscription des partis politiques devraient être clairement définis, appliqués de façon transparente, et devraient inclure des mécanismes d'appel;
- Les partis politiques devraient être enjoint de signer un Code de Conduite Electorale au moment de l'inscription.

4.4 Nomination des Candidats

L'engagement à consolider la démocratie doit s'appliquer à la démocratie à l'intérieur des partis politiques. En fait, la sélection des candidats au niveau du parti n'est pas toujours démocratique et, généralement, les mécanismes qui encouragent les valeurs de diversité et de représentation équitable font défaut. Les procédures de sélection au niveau des partis ne devraient pas éroder les valeurs démocratiques ou empêcher la représentation des femmes et d'autres groupes marginalisés. En ce qui concerne le processus de nomination au niveau national, des inquiétudes ont été exprimées à l'égard du manque d'accessibilité au Centre de Nomination, ce qui parfois aboutit à la disqualification des candidats.

Principes recommandés

- La nomination de candidats (candidats indépendants et candidats des partis) devrait être un processus transparent;

- Les candidats devraient être en mesure de soumettre leurs bulletins de nomination dans la circonscription électorale qui leur est accessible, telle que la circonscription où ils briguent un mandat;
- Les candidats devraient avoir suffisamment de temps pour se conformer aux exigences du processus de nomination;
- Il devrait y avoir dans chaque circonscription un officier ministériel chargé de recevoir les déclarations sous serment, de faciliter l'accès et une conformité expéditive;
- Il devrait y avoir suffisamment de temps réservé au public pour l'inspection des listes de nomination des candidats, pour le dépôt des objections et pour la résolution des conflits;
- Les listes de nomination des partis devraient prendre en compte l'égalité et l'équilibre des sexes.

4.5 Campagne Electorale

Suffisamment de temps doit être alloué entre l'achèvement du processus de nomination des candidats et le jour de l'élection, pour permettre aux partis politiques de battre une campagne efficace. Quelque fois, la durée allouée pour la campagne est insuffisante. Pendant la période de campagne, les partis et les candidats en lice ont tendance à ignorer le Code de Conduite et à recourir à des pratiques illégales, telle que l'érection de zones 'interdites', empêchant ainsi les adversaires d'y pénétrer.

Principes recommandés

- Suffisamment de temps doit être alloué entre l'achèvement du processus de nomination des candidats et le jour de l'élection. Un minimum de deux semaines au moins devrait être alloué aux partis et aux candidats pour battre campagne;
- Pendant la période consacrée à la campagne, les partis et les candidats devraient adhérer au Code de Conduite électoral supposé guider leurs comportements et attitudes.

4.6 Médias

La plupart des constitutions de la SADC garantissent la liberté de la presse comme un droit fondamental. Toutefois, dans la pratique, c'est souvent le parti au pouvoir qui se taille la part du lion dans l'utilisation des médias du secteur public. Bien que l'émergence des médias indépendants ait eu pour effet de remettre en cause ce monopole, il est perceptible, dans certains cas, que les médias publics ne sont pas assez indépendants et responsables envers les populations qu'ils sont censés servir. Et bien souvent, ils recourent à des reportages biaisés et à caractère sensationnel.

Principes recommandés

- Tous les partis et candidats contestant l'élection devraient avoir un accès équitable aux médias publics;
- Les réglementations des médias et des organes de diffusion devraient être délivrées par une autorité de diffusion indépendante;
- La couverture par les médias des élections devrait être sujette au Code de Conduite conçu pour promouvoir l'équité du reportage de l'élection;
- Une autorité des médias indépendante devrait être responsable du contrôle et de la réglementation des médias sur une base continue.

4.7 Utilisation des Ressources Publiques

Tous les partis politiques n'ont pas nécessairement accès aux ressources publiques – dans ce domaine, les partis qui tiennent les rênes du pouvoir dans la SADC ont un avantage injuste. Ils ont un accès exclusif aux ressources publiques non seulement pour faire leur campagne mais aussi pour achever leurs objectifs politiques.

Principes recommandés

- L'utilisation des biens et fonds publics à des fins politiques par les partis devrait être réglementée afin de donner des chances égales à tous lors de la compétition politique;

- L'utilisation des ressources publiques pour les campagnes politiques et les activités politiques des partis devrait en général être évitée. Mais si cette utilisation est permise, l'accès devrait être équitable, payé et ses modalités clairement stipulées dans la loi;
- Les partis politiques devraient être tenus responsable devant l'OGE quant à l'utilisation de telles ressources.

4.8 Violence et Intimidation Politiques

Un processus électoral libre, équitable, crédible et légitime peut seulement avoir lieu dans un climat sans violence et intimidation politiques. Toutefois, la violence et l'intimidation politiques liées à l'élection ont existé dans certains Etats membres de la SADC. Il est donc nécessaire de créer une culture de paix et de tolérance, et de s'accorder sur ce qui constitue une conduite acceptable et inacceptable.

Principes recommandés

- Le gouvernement, l'OGE, les partis politiques, les candidats, les électeurs et les autres parties prenantes électorales devraient s'engager à adopter une culture de paix et de tolérance à tous moments;
- Le gouvernement, l'OGE, les partis politiques, les candidats, les électeurs et les autres parties prenantes au processus électoral devraient mettre en place des programmes qui entretiennent et promeuvent une culture de paix et de tolérance avant, pendant et après le jour de l'élection;
- Un Code de Conduite réglementant le comportement des partis politiques et de leurs sympathisants devrait être adopté par le biais d'un processus consultatif impliquant l'OGE, les partis politiques et les autres parties prenantes au processus électoral. Il devrait en plus être accompagné de mécanismes de renforcement.

4.9 Rôle des Forces de Sécurité

Le rôle que devraient jouer les forces de sécurité de l'Etat l'armée, la police et les services secrets dans la défense et la sécurité du processus électoral

n'est pas une norme bien établie dans les pays de la SADC. C'est généralement la police qui assure la sécurité et maintient la paix sur une base quotidienne, y compris le jour de l'élection. Elle joue un rôle critique dans la protection de l'intégrité du processus électoral. Toutefois, la présence des forces de sécurité près des bureaux de vote peut créer une certaine peur et un sentiment d'intimidation dans l'esprit des électeurs.

Principes recommandés

- Les forces de sécurité devraient jouer un rôle neutre quand elles assurent la sécurité de l'élection;
- Les forces de sécurité devraient être régies par un code de conduite contenu dans la loi électorale, et leur comportement ne devrait pas intimider les électeurs;
- Les OGE devraient s'entretenir régulièrement avec les forces de sécurité pour débattre des questions liées à la sécurité le jour du scrutin, des questions de sécurité nationale pendant la période de l'élection ainsi que de toute autre aide logistique nécessaire;
- Des dispositions spéciales devraient être prises pour que les agents opérant dans les forces de sécurité puissent voter avant le jour de l'élection, dans les cas ceux-ci sont déployés hors de leurs circonscriptions le jour de l'élection.

4.10 Financement des Partis Politiques

La majorité des Etats membres de la SADC fournissent un financement public aux partis politiques à des fins électorales. Ceci apparaît non seulement comme une nécessité au renforcement du processus démocratique, mais aussi comme une opportunité d'accorder l'égalité des chances à tous les acteurs.

Toutefois, dans certains pays, le financement public n'est pas fourni et les partis politiques ne divulguent pas forcément les sources de provenance de leurs ressources financières. Ceci a souvent conduit à une situation de soupçons et de tensions, particulièrement entre le parti au pouvoir et les partis d'opposition.

Principes recommandés

- Le financement public devrait être élargi à tous les partis (et aux candidats indépendants) contestant les élections et qui peuvent prouver l'existence d'un soutien dans la plupart des élections tenues récemment, en se basant par exemple sur leur part du vote populaire;
- L'OGE devrait être responsable de la réglementation de l'utilisation de ces fonds publics et les bénéficiaires devraient fournir des justifications vérifiables par l'OGE;
- On devrait considérer la mise en place de règles régissant la divulgation de toutes les sources de financement des partis politiques.

4.11 Éducation Civique et Electorale

Tous les Etats membres de la SADC entreprennent une éducation des électeurs avec l'aide des ONG et d'autres organisations de la société civile. La plupart des programmes d'éducation des électeurs sont inappropriés, aussi bien en termes de contenu que de fréquence, et ont tendance à trop dépendre du financement des bailleurs de fonds. Les électeurs en milieu rural, particulièrement ceux qui habitent dans des endroits isolés, les femmes et les jeunes, n'ont pas toujours accès aux programmes d'éducation des électeurs. En plus, l'analphabétisme peut être considéré comme un obstacle à l'éducation des électeurs. Il est couramment admis que tous ces problèmes contribuent à l'apathie, un phénomène prévalant dans les milieux des jeunes de la région.

Principes recommandés

- Dans l'intérêt du renforcement de la démocratie, de l'accroissement du taux de participation et de l'encouragement à un choix éclairé, l'éducation des électeurs devrait être une priorité absolue dans la région de la SADC;
- La responsabilité d'ensemble pour la coordination de l'éducation des électeurs devrait incomber aux OGE pour en assurer non seulement la cohérence mais également la qualité;
- L'éducation des électeurs devrait être apportée dans le cadre plus

général d'un engagement à l'éducation civique et de la démocratie à travers tout le pays, ainsi qu'entre les élections;

- Les gouvernements devraient accorder la priorité au financement de l'éducation des électeurs en prévoyant des dispositions budgétaires dans le budget de l'Etat avant les élections, et ces programmes ne devraient pas dépendre des bailleurs de fonds;
- L'éducation des électeurs devrait être donnée d'une façon indépendante, non partisane, coordonnée et soutenue avec cohérence;
- Des efforts spéciaux devraient être fournis pour s'assurer que les électeurs en milieu rural font l'objet d'une attention spéciale et que la participation des femmes et des jeunes est encouragée;
- La société civile, les ONG, les organisations communautaires, les confessions religieuses et d'autres institutions devraient joindre leurs capacités et appuyer l'éducation des électeurs afin de garantir une répartition effective sur toute l'étendue du pays;
- Les forums existants, tels que les forums traditionnels, devraient aussi être utilisés pour éduquer et informer la population au sujet des élections;
- Les partis politiques devraient fournir à leurs adhérents une éducation civique consistante et toutes les informations utiles relatives au processus électoral, en conformité avec l'éducation des électeurs et les informations fournies par l'OGE.

5

Phase Électorale

Une participation populaire accrue dans le processus électoral est l'une des façons les plus importantes de consolider la démocratie. Ceci ne peut être réalisé que si le public a confiance dans le processus électoral, et si celui-ci lui est accessible. Un manque de confiance et un accès limité peuvent conduire à l'apathie électorale, comme l'indique généralement le faible taux de participation aux élections dans certains pays de la région.

5.1 Bureaux de Vote

L'emplacement des bureaux de vote est manifestement un élément important pour garantir un accès facile au processus. La sélection des bureaux de vote est en général basée sur un certain nombre de facteurs tels que le nombre d'électeurs par bureau de vote, la proximité du bureau de vote, la qualité de l'éclairage et les moyens de communication, le transport et d'autres considérations logistiques.

Étant donné les déséquilibres et disparités qui existent, dans la plupart des Etats membres de la SADC, en termes d'infrastructures et de fourniture des services entre les milieux urbains et ruraux, les bureaux de vote dans les zones urbaines ont tendance à être plus accessibles et mieux ravitaillés que ceux situés dans les circonscriptions rurales.

Principes recommandés

- Un effort particulier devrait être fourni pour la conception du matériel destiné à l'élection soit compréhensible et adapté aux conditions des personnes vulnérables comme les aveugles et les sourds. En l'absence de ce genre de matériel, une assistance conséquente devrait être fournie à ces personnes pour les rendre capables de voter;

- Dans la mesure du possible, de dispositions nécessaires devraient être prises pour que les citoyens vivant à l'étranger et les détenus puissent voter;
- L'emplacement choisi pour un bureau de vote devrait être accessible à tous les électeurs, particulièrement aux personnes âgées et handicapées;
- Le nombre de bureaux de vote devrait être égal à la densité de population, et aux exigences de la répartition de la population, afin de garantir un accès plus facile, minimiser les pertes de temps et améliorer l'efficacité;
- Les édifices publics, comme les écoles, devraient être utilisés en priorité comme bureaux de vote. Si nécessaire, des unités mobiles devraient être utilisées pour garantir que tous les électeurs ont accès aux bureaux de vote;
- Le personnel des bureaux de vote devrait être recruté d'une façon impartiale par l'OGE et devrait recevoir une formation adéquate bien avant le jour de l'élection. Là où c'est possible, le personnel électoral devrait provenir du service public;
- Les critères de sélection pour le recrutement du personnel électoral, ainsi que les processus de gestion de performance devraient être institutionnalisés par l'OGE;
- Les responsables des partis et toutes les personnes habilitées à être présents dans les bureaux de vote devraient recevoir une formation nécessaire relative au processus de vote, à leur rôle et à leur fonction dans les bureaux de vote.

5.2 Secret du Scrutin

Le secret du scrutin doit être l'un des piliers essentiels sur lequel reposent des élections libres, équitables, crédibles et légitimes. Les électeurs, les responsables électoraux, les responsables des partis, les sympathisants des partis doivent être assurés du secret de leur bulletin de vote pour éviter les soupçons, la méfiance, la violence politique, l'intimidation, ainsi que la vengeance politique et les représailles. La majorité des Etats membres de la SADC observent le secret du scrutin. Il y a cependant certains cas où il y a eu des tentatives de saper le secret du bulletin de vote par le biais de la désinformation et de l'intimidation.

Principes recommandés

- Le bureau de vote doit être disposé de façon à ce que personne ne puisse voir comment les électeurs marquent leurs bulletins de vote;
- Des procédures claires devraient être établies pour fournir l'assistance nécessaire aux électeurs handicapés, analphabètes et âgés, tout en respectant, autant que possible, leur droit au secret du scrutin;
- Quand les bulletins de vote sont conçus avec une souche et un numéro de série, toutes les précautions possibles devraient être prises pour s'assurer qu'il est impossible d'associer les bulletins de vote à l'électeur qui a voté (par exemple en notant leur numéro d'identification sur la souche).

5.3 Bulletins de Vote, Urnes et Equipements pour les Elections

La majorité des Etats membres de la SADC utilise des bulletins de vote, y compris ceux qui utilisent les systèmes de vote électronique, et des urnes pour les élections. Dans la plupart des cas l'OGE supervise la production et la sécurité du matériel et de l'équipement destinés à l'usage électoral. Dans certains cas, le matériel est imprimé à l'étranger. Si l'OGE ne s'en occupe pas avec diligence, l'acquisition, la distribution et les types du matériel et de l'équipement peuvent être une source éventuelle de conflit.

Principes recommandés

- Le modèle et l'impression des bulletins de vote devraient se passer selon des conditions de sécurité stricte et sous la gestion de l'OGE. La conception des urnes et de tout autre matériel devrait être logique et cohérente;
- Au lieu des jetons ou des enveloppes, des bulletins de vote devraient, de préférence, être utilisés pour voter;
- Tout l'équipement nécessaire à l'élection (Urnes, Bulletins de Vote, Registre des Electeurs, Encre Indélébile, etc.) devrait être correctement distribué, à temps, et en quantités suffisantes dans tous les bureaux de vote;

- L'acquisition du matériel électoral devrait se faire suivant une procédure transparente;
- Les bulletins de vote devraient être conçus de façon à être amplement compréhensible à tous;
- Le matériel sensible, comme les urnes et les bulletins de vote, devrait être stocké et livré suivant des consignes sécuritaires strictes afin d'éviter la fraude électorale;
- Des mesures appropriées devraient être mises en place pour empêcher le vote multiple;
- Lors de l'ouverture et de la fermeture du scrutin, les responsables des partis politiques et tous les autres observateurs présents devraient avoir un droit de regard sur les procédures de maniement des urnes et de leur fermeture avec scellé.
- En cas de stockage des urnes et d'autres matériels sensibles pendant la nuit, les responsables des partis et les observateurs devraient être autorisés à rester au bureau de vote avec les urnes. Alternativement, des dispositions devraient être prises pour qu'ils puissent apposer leur propre scellé sur les urnes.

5.4 Dépouillement

Le dépouillement du scrutin dans les pays de la SADC s'effectue manuellement, au bureau de vote, avec divers seuils d'acceptation par les partis politiques et les électeurs. Pour améliorer la crédibilité et la transparence du dépouillement, plusieurs pays de la SADC ont mis en place des Centres de Résultats afin de fournir un registre national des résultats. Le transport des bulletins de vote entre les centres de vote et de dépouillement est souvent source de soupçon et de fraude.

Principes recommandés

- L'OGÉ devrait avoir l'entière responsabilité de la gestion du processus de dépouillement;
- Le processus de dépouillement devrait avoir lieu selon des procédures précises et transparentes, connues de tous les responsables électoraux, des responsables des partis, des observateurs et de toute autre

personne autorisée à être présente aux bureaux de vote pendant le dépouillement;

- Le processus de dépouillement devrait avoir lieu dans le bureau de vote immédiatement après la fermeture du scrutin;
- Le bureau de vote doit avoir un éclairage, des systèmes de communication et de sécurité adéquats pour fonctionner efficacement en tant que bureau de vote;
- Lorsque c'est possible le personnel commis au dépouillement ne devrait pas être le même que celui en charge du scrutin;
- Une formation efficace devrait être donnée au personnel de dépouillement;
- Les résultats devraient être immédiatement annoncés à l'issue du processus de dépouillement et affichés au centre de dépouillement;
- Les Centres de Résultats devraient être ouverts au public et devraient être utilisés par tous les pays de la SADC pour garantir l'acceptation des résultats de l'élection.

6

Phase Post-Électorale

6.1 Proclamation des Résultats

Dans la plupart des pays de la SADC, l'OGÉ a la responsabilité de proclamer officiellement les résultats de l'élection. Des retards importants dans l'annonce des résultats sont courants, dus à la lenteur du calcul, à une infrastructure dérisoire et au manque de coordination. Ce qui souvent conduit à la méfiance et réduit le seuil d'acceptation des résultats, qui tous deux sapent l'intégrité du processus électoral.

Principes recommandés

- La législation électorale devrait mettre en place un calendrier spécifique selon lequel les résultats devraient être annoncés, afin de réduire l'incertitude et minimiser les possibilités de conflit ou de fraude;
- Les textes législatifs devraient clairement indiquer l'autorité chargée d'annoncer officiellement les résultats de l'élection;
- Les résultats de l'élection devraient être publiquement proclamés et largement diffusés;
- Des délais devraient être définis pour la confirmation des résultats et l'allocation des sièges;
- Le rapport de l'OGÉ sur les élections devrait contenir un compte rendu détaillé du nombre d'électeurs qui se sont inscrits et du nombre de ceux inscrits et qui ont effectivement voté.

6.2 Acceptation des Résultats

Dans quelques pays de la SADC, les résultats des élections ont été contestés pour diverses raisons. Celles-ci incluent le mécontentement envers le

système électoral du 'tout-au-vainqueur', qui conduit à un sentiment d'exclusion du processus, le manque de transparence et de responsabilité dans le processus/système électoral.

Principes recommandés

- Une culture d'acceptation des résultats de l'élection doit être inculquée par le biais de l'éducation civique et la promotion d'un processus électoral transparent.

6.3 Évaluation Post-Électorale

La conduite d'élections crédibles et à moindre frais exige qu'une évaluation post-électorale ait lieu, soit par le biais d'une expertise par des consultants indépendants, avec l'accord de l'OGE, ou par l'application de sondages d'opinion, de sondages à la sortie de l'isoloir et par la recherche. L'évaluation post-électorale est conduite dans le but d'améliorer la conduite de futures élections. Dans la plupart des pays de la SADC, les OGE entreprennent généralement une évaluation post-électorale qui fait des recommandations pour les futures élections. Toutefois, le processus d'évaluation a tendance à exclure les parties impliquées dans l'élection.

Principes recommandés

- Afin d'évaluer le processus avec efficacité, il est nécessaire d'inclure les parties prenantes au processus électoral tels que les commissaires et le personnel de l'OGE, les partis politiques, les observateurs, les médias, les électeurs et les autres organisations de la société civile dans l'évaluation;
- Un programme des résultats devrait être conçu pour indiquer combien de femmes, d'hommes et de jeunes ont effectivement voté et leur tranche d'âges. Ceci a l'avantage d'apporter des informations utiles pour la planification électorale et l'éducation des électeurs dans l'avenir;
- Les résultats initiaux du processus d'évaluation devraient être partagés avec les parties prenantes au processus électoral;

- L'OGE devrait soumettre un rapport final sur les élections directement au Parlement;
- L'OGE devrait être aussi soumis à un audit et à une évaluation après l'élection.

6.4 Différends Post- Électoraux

Les contestations post-électorales émergent généralement quand les partis qui ont perdu les élections n'acceptent pas les résultats du scrutin. Il est donc très important que des mécanismes soient mis en place pour traiter ces différends car ils peuvent torpiller l'intégrité du processus électoral, et avoir pour résultat des conflits sociaux manifestes ou latents.

Principes recommandés

- Des dispositions claires devraient être mises en place pour les procédures d'appels contre les résultats et toute autre affaire liée à la conduite des élections;
- En dehors des possibilités de recours aux tribunaux, tout autre arrangement de gestion des conflits peut être subsidiairement mis en place pendant la période post-électorale afin de parer à toute éventualité des désaccords ou faciliter la résolution des conflits.

7

Surveillance et Observation des Élections

La surveillance et l'observation des élections sont devenues une partie intégrale du processus électoral dans les pays de la SADC, avec la plupart des pays acceptant les observateurs et les surveillants venant des organisations nationales, régionales et internationales. Ces observateurs et surveillants ont été amenés à jouer un rôle important dans le sens d'améliorer la transparence et la crédibilité des élections et de concourir à l'acceptation des résultats.

Bien que les termes 'surveillance' et 'observation' soient souvent utilisés indistinctement, il faut cependant noter que la surveillance et l'observation des élections relèvent de processus assez distincts, bien qu'étroitement liés. L'observation renvoie à la récolte des données ou à la recherche des faits saillants sur le site où se déroule l'élection qui pourront contribuer à la formulation d'un jugement éclairé sur la crédibilité, la légitimité et la transparence du processus électoral. L'observation est généralement réalisée par des organismes externes dénués de pouvoir et d'autorité pour intervenir d'une façon tangible dans le processus électoral. La surveillance, elle, se réfère au recueil de l'information, à l'examen et à l'évaluation du processus électoral. La surveillance est généralement assurée par des organismes nationaux qui sont habilités à attirer l'attention des présidents de bureaux de vote sur les lacunes ou défaillances observées durant le scrutin et le dépouillement.

La surveillance et l'observation électorales peuvent apparaître sous deux formes principales: (a) à long terme, couvrant toutes les phases du processus électoral ou (b) à court terme, couvrant surtout les activités ayant lieu le jour du scrutin. Ces procédés représentent deux instruments clés pour l'évaluation et la synthèse d'une élection; ils permettent d'établir si

oui ou non le processus électoral dans un pays donné a été conduit d'une manière libre, équitable, transparente et crédible. En plus, la surveillance et l'observation peuvent aider un pays organisant les élections à empêcher, gérer ou transformer des conflits inhérents à l'élection par le biais de rapports impartiaux et opportuns et aussi de l'identification des points forts et des faiblesses éventuelles du processus électoral dans son ensemble.

La région de la SADC a ses propres organes tels que le Forum des Commissions Electorales des pays de la SADC (ECF), l'Institut Electoral d'Afrique Australe (EISA), le Forum Parlementaire de la SADC, le Réseau de Soutien Electoral de la SADC (SADC ESN) et beaucoup d'organisations de la société civile, y compris les organisations non-gouvernementales (ONG), les confessions religieuses et les syndicats, qui participent de plus en plus à la surveillance et à l'observation des élections.

Principes recommandés

- Les missions d'observation et de surveillance devraient, autant que possible, déployer une équipe d'évaluation de la phase pré-électorale dans le pays d'accueil plusieurs mois avant le jour du scrutin, pour apprécier si oui ou non les préalables existent pour l'envoi d'une mission. Ces préalables comprennent la liberté d'organiser les activités à caractère politique et la garantie que les observateurs et les surveillants pourront circuler librement et travailler avec les organisations de leur choix pour qu'elles les aident avec l'évaluation du processus électoral;
- Les missions d'observation et de surveillance devraient se préparer opportunément pour l'observation et la surveillance de l'élection afin que tous les arrangements logistiques appropriés soient mis en place bien avant le jour du scrutin;
- Les missions d'observation et de surveillance doivent s'assurer que tous leurs membres déclarent tout conflit d'intérêt préalablement à leur participation à la mission;
- Les missions d'observation et de surveillance devraient collectivement posséder des connaissances adéquates sur la région de la SADC en général et sur le pays où se tient l'élection en particulier;
- L'OGE ou toute autre autorité ad hoc devrait inviter les missions

d'observation et de surveillance dans un délai raisonnable et opportun afin de leur permettre de se préparer adéquatement pour la mission;

- Les missions d'observation et de surveillance devraient être accréditées par l'OGÉ du pays où se tiennent les élections ou par tout autre organe similaire;
- L'OGÉ devrait garantir un processus d'accréditation rapide, efficace et non discriminatoire pour les observateurs et les surveillants;
- Au moment de l'accréditation, les autorités du pays d'accueil devraient se rassurer que les observateurs et les surveillants électoraux bénéficient, comme tout autre hôte, de la même protection en vertu de la loi en vigueur;
- Les missions d'observation et de surveillance devraient dresser une liste exhaustive reprenant principalement la portée et la nature de l'évaluation du processus électoral;
- Les missions d'observation et de surveillance devraient interagir avec tous les acteurs impliqués dans le processus électoral et organiser des sessions de briefing et de débriefing avec les principales parties prenantes ou les acteurs clés du processus, y compris l'OGÉ, les médias, les partis politiques, les organisations de la société civile et les forces de sécurité;
- Les missions d'observation et de surveillance devraient produire et distribuer largement des communiqués de presse impartiaux, crédibles et rédigés de façon professionnelle, aussi bien que des rapports d'évaluation intérimaires et finaux, qui aideront l'OGÉ et les autres parties intéressées à identifier toute contrainte ou faille du processus électoral. Ces contraintes et failles devraient être prises en considération par l'OGÉ et les autres parties intéressées lors de la préparation pour le prochain tour d'élections;
- Quand ils sont publiés à temps, les rapports des missions d'observation et de surveillance peuvent être salutaires aux organes chargés de régler les conflits électoraux dans la mesure où ils peuvent leur permettre de prévenir promptement les conflits éventuels ou, au besoin, de les gérer;
- L'OGÉ devrait, en consultation avec les parties prenantes au processus électoral, élaborer un Code de Conduite pour les surveillants et les observateurs des élections en vue de s'assurer que leur conduite serait acceptable, conformément à la constitution et aux lois du pays qui organise l'élection;

- Les surveillants et les observateurs devraient utiliser les principes contenus dans ce document comme soubassement pour l'évaluation des processus électoraux dans la région de la SADC;
- Le Code de conduite ne devrait pas enfreindre la capacité des surveillants et des observateurs à accomplir librement leurs tâches et obligations;
- Un Code de conduite standard pour les surveillants et observateurs des élections devrait normalement viser à ce que leur comportement adhère, entre autres, aux valeurs suivantes:
 - Respecter la Constitution et les lois du pays d'accueil;
 - Respecter les cultures et les traditions du pays d'accueil;
 - Déclarer tout conflit d'intérêt avant de prendre part à la mission;
 - Agir avec une objectivité et impartialité totales par rapport à toutes les parties prenantes au processus électoral, y compris les électeurs, les partis politiques, les candidats et les médias;
 - S'abstenir de toute action qui pourrait être perçue comme un signe de sympathie envers un candidat ou un parti politique particulier;
 - S'abstenir de porter les emblèmes ou les couleurs d'un parti, quel qu'il soit;
 - Contribuer à la légitimation du processus électoral et de son issue;
 - Promouvoir l'amélioration et le respect des droits élémentaires politiques, sociaux, juridiques et autres droits de l'homme dans le pays d'accueil;
 - Accroître le niveau de confiance du public dans le processus électoral;
 - Offrir le soutien et montrer de l'empathie à tous ceux qui sont directement impliqués dans le processus électoral;
 - Divulguer et rendre public toutes les irrégularités et les violations observées pendant le processus électoral afin de permettre aux institutions appropriées de rectifier éventuellement la situation;
 - Faire preuve d'un jugement sain et d'un niveau élevé de discrétion personnelle à tout moment.

8

Conclusion

L'ECF et l'EISA reconnaissent que la gouvernance démocratique est l'un des enjeux majeurs auxquels la région de la SADC est confrontée aujourd'hui et que les élections revêtent une importance capitale pour la démocratie. Le présent document se veut un guide complet pour la gestion, l'observation et à la surveillance des élections dans la région de la SADC. Il propose, sous une forme succincte, tous les impératifs pour le renforcement d'une démocratie effective dans la région et en particulier pour la tenue des élections qui soient libres, équitables, crédibles et légitimes. Les élections sont considérées par ailleurs comme l'un des facteurs clés pour la stimulation, la consolidation et l'enracinement de la démocratie.

Le présent document commence par présenter le cadre institutionnel pour les élections. Ensuite il présente un exposé détaillé du processus électoral proprement dit, en couvrant les trois phases principales, à savoir (a) la phase pré-électorale, (b) la phase électorale et (c) la phase post-électorale. La section relative au processus électoral est suivie d'un commentaire sur la surveillance et l'observation des élections. Toutes les grandes étapes du processus sont d'abord sommairement présentées et discutées, et conséquemment suivies de recommandations relatives à leur meilleure mise en pratique.

Les recommandations contenues dans ce document sont basées sur la ferme conviction que leur adoption pourrait:

- Inspirer la confiance et le crédit nécessaires à la gestion des élections à tous les niveaux;
- Encourager un sentiment accru d'appropriation du processus électoral par le grand public;
- Augmenter la participation de tous les habitants de la région aux élections.

C'est dans cette perspective seulement que la région australe du continent Africain pourrait être en mesure de faire des progrès louables en matière d'élections réussies, libres et exemptes de tout conflit et de toute controverse. Ces recommandations sont non seulement des préalables pour l'instauration d'une paix durable, de la stabilité et du développement dans la région, mais aussi et surtout des conditions nécessaires pour la consolidation de la démocratie dans toute la région.

Annexe I: Membres du Groupe de Travail

NOMS	DESIGNATION
DR ATHALIAH MOLOKOMME	Chargée de Programme Principal/Genre, SADC Secretariat, Gaborone, BOTSWANA (Présentement Juge à la Haute Cour)
DR KASUKA MUTUKWA	Secrétaire Général SADC Parliamentary Forum SADC Forum House Love Street off Robert Mugabe Ave Windhoek, Namibia
PROF PETER KATJAVIVI	Président du Conseil d'Administration de l'EISA & Vice Recteur de l'Université de Namibie Metume Ndemafayo Road Pioneer's Park Windhoek, NAMIBIA
MR RAYNAULD RUSSON	Directeur – Liste et Découpage Electoraux, IEC/ South Africa Elections House 260 Walker Street Sunnyside, PRETORIA
MR DAVID ZAMCHIYA (décédé)	Ancien Président du Conseil d'Administration de l'EISA
DR KHABELE MATLOSA	Directeur Adjoint – Recherche SARIPS à Harare, Zimbabwe (à présent Directeur de la Recherche, EISA)
MR DENIS KADIMA	Directeur du Programme Régional, National Democratic Institute, Windhoek, Namibie (à présent Directeur Exécutif, EISA)
DR DAVID POTTIE	Directeur de la Recherche – EISA (à présent avec le Centre Carter)
MADAME DREN NUPEN	Ancien Directeur Exécutif EISA (à présent Directeur Exécutif pour l'Afrique à l'Open Society Initiative)
MR CLAUDE KABEMBA DR GLORIA SOMOLEKAE	Chargé de la Recherche – EISA Membre du Conseil d'Administration de l'EISA Gaborone, BOTSWANA
JUGE BOBBY BWALYA	Président, Commission Electorale de la Zambie (à présent retraité)

Annexe 2: Liste des Sigles

ECF	Forum des Commissions Electorales des pays de la SADC
EISA	Institut Electoral d'Afrique Australe
OGE	Organe de Gestion de l' Election
CEI	Commission Electorale Indépendante
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
RP	Représentation Proportionnelle
PRDSI	Plan Régional pour le Développement Stratégique Indicatif
SADC	Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe

Annexe 3: Liste des Participants

CONFERENCE REGIONALE SUR LES PRINCIPES POUR LA
GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'OBSERVATION DES ELECTIONS
DANS LA REGION DE LA SADC

5 & 6 Novembre 2003
Johannesburg, Afrique du Sud

ANGOLA

Juge Antonio Caetano De Sousa
Président

Conseil National Electoral d'Angola

Dr Daniel Ntoni-Nzinga
Directeur Exécutif

Comité Inter-Eclésiastique pour la Paix
en Angola (COIEPA)

Mr. Robert Scott Miller
Directeur Résident,

International Republican Institute (IRI),
Angola

BOTSWANA

Dr Balefi Tsie
Commissaire

Commission Electorale Indépendante

Mr. T. G. G. G. Seeletso
Secrétaire

Commission Electorale Indépendante

Mlle Joyce Andersen

Association des Femmes Emang Basadi

Juge Athaliah Molokomme

Haute Cour du Botswana

Dr Gloria Somolekae
Membre du Conseil d'Administration
EISA

Madame Keboitse Machangana
*Expert en Développement: Gouvernance
et Démocratie*

USAID/RCSA Botswana

Sir Ketumile Masire
*Ancien Président du Botswana et Membre
d'Honneur EISA*

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Abbé Apollinaire M. Malu-Malu
Président Commission Electorale Indépendante

Pasteur Paul Nalwango Musafiri
Premier Vice-Président Commission Electorale Indépendante

Mr. Norbert Basengezi Katintima
Deuxième Vice-Président Commission Electorale Indépendante

Maître Crispin Kankonde Kankonde
Troisième Vice-Président Commission Electorale Indépendante

Mr. Sylvestre Mwaka Somo Commission Electorale Indépendante

Mme Grâce Cécile Lula Ligue des Electeurs (LE)

Mme Elysée F. Dimandja Women as Partners for
Peace in Africa (WOPPA)

LESOTHO

Mr. Abel Leshele Thoahlane
Président Commission Electorale Indépendante

Mr. Khothatso Ralitsie
Directeur des Elections Commission Electorale Indépendante

Mme Pontsho Mamatlere Matete
Chargée de la Formation et de l'Education Commission Electorale
Indépendante

Mr. Stephen Beale
Conseiller en Matières Electorales ERIS

Mr. Seabata Motsamai
Directeur Exécutif Conseil National des Organisations
Non-Gouvernementales du Lesotho
(LCN)

MALAWI

Juge James Barnabas Kalaile
Président Commission Electorale Malawi

Mr. George R. E. K. Chimwaza
Chief Electoral Officer Commission Electorale Malawi

Juge Anastazia S. E. Msosa
Haute Cour du Malawi
Membre du Conseil d'Administration EISA

Mr. Steven Duwa-Phiri
Directeur Exécutif

Pan African Civic Educators
 Network Trust (PACE-NET)

Mr. Ollen Mwalubunju
Directeur Exécutif

Centre for Human Rights
 and Rehabilitation (CHRR)

Mme Monica E. Ngwembe
Commissaire

Commission Electorale du Malawi

ILE MAURICE

Mr. Mahmud Jangeer Khan
Membre du Comité Exécutif

Mauritius Council of
 Social Service (MACOSS)

Mr L. Amedee Darga
Managing Partner

MOZAMBIQUE

Mr. Guillermo Mbilana
Chercheur

Centro de Estudos de Democracia
 e Desenvolvimento (CEDE)

Mme Anne Gloor

Swiss Cooperation, Mozambique

Révérénd Dinis Matsolo
Secrétaire Général

Christian Council of Mozambique
 (CCM)

Mr. Alberto Manhique

FECIV

Mme Isidor E. Faztudo

Commission Electorale Nationale

Mr. Antonio Carrasco
Directeur Général

STAE

Mme Maria Joachim Macuacua

Commission Electorale Nationale

NAMIBIE

Dr Victor Tonchi
Président de la Commission Electorale de la
Namibie et Président du Forum des
Commissions Electorales de la SADC

Commission Electorale de la Namibie
 (ECN)

Mr. Philemon H. Kanime <i>Directeur des Elections</i>	Commission Electorale de la Namibie (ECN)
Mme Doris Weissnar <i>Coordinatrice de la Formation</i>	Namibia Institute for Democracy (NID)
Mr. Justin Bonongwe <i>Chargé des Finances et de l'Administration</i>	Forum Parlementaire de la SADC
SWAZILAND	
Mme Sibongile S. Mohammed <i>Directrice</i>	Bureau National des Elections
Mr. Ticheme Dlamini <i>Conseiller de la Couronne</i>	Electoral Office
Mme Nonhlanhla Hleta- Nkambule <i>Chargée de la Recherche et de l'Information</i>	Coordinating Assembly of Non-Governmental Organisations (CANGO)
SEYCHELLES	
Mr. Hendrick Paul Gappy <i>Commissaire des Elections & Greffier des Partis Politiques</i>	Commission Electorale
Mr. Anaclet Tirant <i>Greffier en Chef</i>	Commission Electorale
AFRIQUE DU SUD	
Mme Brigalia Hlope Bam <i>Présidente</i>	Commission Electorale Indépendante
Mr. Kabelo Selema <i>Secrétaire</i>	Southern African Catholic Bishops Conference – Justice and Peace
Mme Titi Pitso <i>Consultante en Matières Electorales</i>	Commission Electorale Indépendante
Dr Rama Naidu <i>Directeur Exécutif</i>	Democracy Development Program
Mr. Paul Graham <i>Directeur Exécutif</i>	IDASA

Mr. Tshiliso Molukanele <i>Chargé de Programme</i>	African Centre for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD)
Mme Siziwe Khanyile <i>Co-ordinatrice</i>	Christian Council KwaZulu-Natal
Dr Aria Merkestein <i>Associé</i>	Centre for Leadership Development (CLD)
Mr. Eddie Makue	South African Council of Churches (SACC)
Mme Josephine Philemon <i>Coordinatrice</i>	Catholic Justice and Peace Commission
Mme Gina van Schalkwyk	South African Institute of International Affairs
Mr. Mike Davies	South African Institute of International Affairs
Mme Mirva Viitanen	Ambassade de Finlande, Afrique du Sud
Mme Tsakane Mangwane-Bok <i>Chargée de Projet</i>	Ambassade de Finlande, Afrique du Sud
Mme Annamarie Minder <i>Directrice Adjointe Résidente</i>	Coopération Suisse, Afrique du Sud
Mr. Rune Hansen	Ambassade de Danemark (DANIDA), Afrique du Sud
Mme Katja Noorgaard <i>Conseillère</i>	Ambassade de Norvège, Afrique du Sud
Mme Dren Nupen <i>Consultante des Elections</i>	
Mme Roshnee Narrandes <i>Chargée de Programme</i>	Open Society
Mme Deepa Patel <i>Chargée de Projet</i>	Conference Workshop & Cultural Initiative Fund (CWCI)

Mr. Juergen Lovasz
Conseiller Economique

Délégation de l'Union
Européenne en Afrique du Sud

TANZANIE

Juge Lewis Mhina Makame
Président

Commission Nationale Electorale
de la République Unie de Tanzanie

Mr. Harun G. Mahundi
Commissaire

Commission Nationale Electorale
de la République Unie de Tanzanie

Mr. Nikubuka Philemon Shimwela

Commission Nationale Electorale
de la République Unie de Tanzanie

ZAMBIE

Révérénd Mwape Chilekwa
Commissaire

Commission Electorale de la Zambie

Mme Priscilla Isaac
Directeur Adjoint aux Elections

Commission Electorale de la Zambie

Mme Chipo Lungu
Directeur Exécutif

Zambia National Women's
Lobby (ZNLWG)

ZANZIBAR

Juge Augustino S. L. Ramadhani
Vice - Président

Zanzibar Electoral Commission (ZEC)

Mr. Khamis Ame
Directeur des Elections

Zanzibar Electoral Commission (ZEC)

Mme Maryam Abubakar
Secrétaire Général et Directeur Intérimaire

Association des Organisations
Non-Gouvernementales de Zanzibar
(ANGOZA)

Mme Yuyo Nachali Kambi-Kambi
Directrice Intérimaire

The Inter-African Network for
Human Rights and Development
(AFRONET)

Mr. Guillermo Mangue
Chargé des Affaires Economiques

Commission Economique des
Nations Unies pour l'Afrique (UNECA)

ZIMBABWE

Mme Joyce Leatitia Kazembe <i>Commissaire</i>	Commission de Supervision Electorale (ESC)
Mr. Tinashe Shamuyashe <i>Conseiller en Matières Légales</i>	Commission de Supervision Electorale (ESC)
Mme Prisca Mukwengi <i>Chargée de la Recherche</i>	Zimbabwe Election Support Network (ZESN)
Mme Rindai Chipfunde <i>Coordinatrice Nationale</i>	Zimbabwe Election Support Network (ZESN)
Révérénd Max T. Chigwida	Centre for Peace Initiaves in Africa (CPIA)
Révérénd Dr Sebastian Bakare <i>Bishop</i>	Zimbabwe Council of Churches (ZCC)
Mr. Densen Mafinyane	Zimbabwe Council of Churches (ZCC)
Dr Per Nordlund <i>Conseiller Régional - Gouvernance Démocratique</i>	Ambassade de Suède, Zimbabwe

PAYS HORS DE LA SADC

Prof. Jorgen Elklit <i>Politologue et Membre du Conseil d'Administration EISA</i>	Département de Science Politique, Université d'Aarhus, Danemark
Mr. Steve Godfrey <i>Membre du Conseil d'Administration EISA</i>	
Dr Nana Maiyaki Tanko <i>Chargée de Programme au Nigeria</i>	Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)
Mr. Osaretin Imahiyereobo <i>Conseiller en charge des Médias</i>	Commission Nationale Electorale Indépendante (INEC), Nigeria
Mr Iorwuese Emmanuel Umenger	Commission Nationale Electorale Indépendante (INEC), Nigeria

Engr A. E. Uchola <i>Président</i>	Commission Nationale Electorale Indépendante (INEC), Nigeria
Mr. Vincent Irie Tohbi <i>Consultant</i>	Côte d'Ivoire
PERSONNEL EISA	
Mr. Denis Kadima <i>Directeur Exécutif</i>	
Dr Khabele Matlosa <i>Directeur</i>	Recherche et Publications
Mme Sa Ngidi <i>Manager</i>	Elections et Processus Politique
Mr. Wole Olaleye <i>Chercheur</i>	Recherche et Publications
Mme Shumbana Karume <i>Chercheur</i>	Recherche et Publications
Mr Sydney Letsholo <i>Chercheur Assistant</i>	Recherche et Publications
Mme Nkgakong Mokonyane <i>Assistante de Programme</i>	Recherche et Publications
Mme Zahira Seedat <i>Assistante du Directeur Exécutif</i>	
Mme Irene Mathenjwa <i>Chargée de Programme Gouvernement Local</i>	Elections et Processus Politique
Mme Zingisa N. Zibonti <i>Assistante de Programme</i>	Elections et Processus Politique

